



# Règlement intérieur

## Association

### La Garde Du Loch

### Locqueltas-Locmaria

#### **PREAMBULE: Conformément à l'article 15 des statuts de la Garde du Loch,**

Le présent règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association La garde Du Loch, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association, aux obligations des adhérents, aux règles de discipline et aux sanctions en cas de non respect de ces règles

L'Association a pour objectif principal d'organiser et d'encourager la pratique du football dans le cadre des directives de la Fédération française de Football.

#### **ARTICLE 1 : Portée du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du Club : joueurs de toutes catégories, dirigeants, entraîneurs, éducateurs, arbitres, supporters.

#### **ARTICLE 2 : Cotisation**

La cotisation pour la saison en cours est obligatoire pour tous les joueurs dès l'inscription.

Son montant est fixé par le conseil d'administration du Club par catégories de joueurs.

Sont exonérés de cotisation : Les dirigeants licenciés non joueurs, les arbitres du club.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition systématique sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Un échéancier de paiement peut-être défini de façon exceptionnelle entre le joueur et le club.

#### **ARTICLE 3 : Démission**

La démission d'un membre du conseil d'administration doit être adressée par courriel à l'adresse officielle du Club : [lagardeduloch@gmail.com](mailto:lagardeduloch@gmail.com) . Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La démission d'un joueur, aucun formalisme n'est sollicité.

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute démission sera examinée par le conseil d'administration qui prendra la décision qu'il convient.



## **Exclusion**

La radiation d'un membre du club peut être prononcée par le conseil d'administration, pour les motifs suivants

- Le non-règlement de la cotisation ;
- Le non-respect des statuts et/ou règlement intérieur du club.
- Tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Entre autres, sont considérés comme motifs graves, toutes formes de violences physiques, morales, discriminations, injures envers toute personne

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense devant le bureau, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres convoqués et présents, la voix du président étant prépondérante au cas d'égalité de voix.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion.

### **ARTICLE 4 : Valeurs et image du Club – Éthique sportive**

Tout licencié est un représentant à part entière de l'Association et se doit, de ce fait, d'avoir un comportement irréprochable sur, et, en dehors des terrains ainsi qu'une tenue convenable dans le cadre des activités de l'Association. Il s'engage à valoriser l'image du club, à respecter et faire respecter les valeurs du Club : **Plaisir – Respect –Convivialité**

Les joueurs et éducateurs se doivent de porter les tenues vestimentaires officielles du club lors des rencontres et des manifestations.

### **Engagement des joueurs et comportement exemplaire des joueurs en compétition**

Chaque joueur démontrera durant les matches un engagement maximum et aura un comportement exemplaire face à ses adversaires, au corps arbitral, et au public dans le respect absolu des règlements.

Chaque membre est conscient de ce que tout comportement non conforme à une parfaite conduite et susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le Club pourra être sanctionné sportivement, voire financièrement par le club après l'avis de la commission de discipline qui aura entendu acteur(s) et témoin(s).

Tout avertissement pris pour contestation d'arbitrage ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique du licencié jusqu'au paiement de la sanction.

Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut être convoqué par la commission de discipline du Club sur décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 5 : Respect des locaux**

Tout licencié à la charge de respecter et de faire respecter toutes les installations sportives et tous les locaux mis à disposition ( Installations adresses incluses).

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte des installations sportives et locaux.

La consommation d'alcool n'est autorisée que dans le cadre de la législation en vigueur.



## **ARTICLE 6 : Politique sportive**

Les éducateurs ont l'obligation de mettre en œuvre la politique sportive définie par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 : Assiduité aux entraînements et matchs**

L'assiduité et la ponctualité aux entraînements et matchs prévus par le calendrier sont obligatoires. Dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable. Pour la participation aux matches les responsables d'équipes peuvent tenir compte du manque éventuel d'assiduité des joueurs.

### **Engagement des joueurs licenciés à participer aux compétitions**

Les joueurs sont tous amateurs, leur engagement au Club vaut par la licence de la saison en cours. De ce fait, chaque joueur s'engage à participer à toutes les compétitions officielles ou amicales dans lesquelles le club sera engagé.

## **ARTICLE 10 : Vie du Club**

Les membres, s'engagent à se rendre disponibles dans la mesure du possible pour les manifestations du Club.

## **ARTICLE 11 : Discipline – Responsabilité**

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné par le conseil d'administration. Les sanctions applicables sont :

- La lettre d'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- La radiation du club

Le club n'est pas responsable des pertes et vols de biens

En cas de détérioration des installations à domicile ou à l'extérieur, le licencié responsable verra sa responsabilité civile engagée et sera redevable de la remise en état des dégradations.

Les joueurs majeurs sont responsables de l'utilisation du matériel du club. Chaque matériel utilisé lors d'une séance doit être réintégré en bon état de fonctionnement, impérativement.

## **ARTICLE 12 : Les représentants légaux**

Il appartient aux parents des licenciés mineurs de s'assurer de la prise en charge de leurs enfants par l'encadrant référant de l'association lors de leur arrivée au stade, et avant de le quitter.

Il leur appartient également de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants à l'heure exacte de fin des activités, et au lieu indiqué.

L'association n'ayant pas les moyens de faire transporter les mineurs lors des rencontres extérieures, un roulement sera déterminé en début de saison entre parents de licenciés. Tout parent, conducteur doit être titulaire du permis de conduire valide et s'assurer de la validité de l'assurance liée à la conduite du véhicule utilisé.

Les licenciés mineurs et leur représentant légaux, sont invités à participer à la vie du club et ses manifestations.



### **ARTICLE 13 : Cas non prévus**

Les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront étudiés par le conseil d'administration

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

La réunion du conseil de discipline est ordonné par le conseil d'administration du club.

La commission est constituée comme suit :

- Du président (en cas d'égalité, sa voix est prépondérante),
- Des membres du conseil d'administration,
- D'un dirigeant de chaque équipe,
- Du capitaine de l'équipe dont le joueur est en cause (si besoin)
- De l'entraîneur.

**GUYONVARD Stéphane**  
**Président de l'association**  
**LA GARDE DU LOCH**  
**LOCQUeltas-LOCMARIA**

